



DELIBERATION

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Chérif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Quentin GESELL
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Paola MELICA
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absent et excusé :

M. Karim AMIMEUR

Absents :

Mme Nadia BAH
Mme Janine LOPEZ
M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Chérif DIA

Délibération n° DEL.2025.026

Actualisation du règlement intérieur du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique

Le Conseil municipal en séance du 26 juin 2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n° 2017/64 du Conseil municipal en date du 26 juin 2017, relative au règlement intérieur de l'école de musique, de danse et d'art dramatique de Dugny,

CONSIDERANT les missions inhérentes du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,
CONSIDERANT que le règlement intérieur a pour but de codifier les rapports entre le Conservatoire et ses usagers,

CONSIDERANT qu'au travers de ce règlement sont notamment formalisées les modalités d'accueil, d'inscription et de participation des élèves, de facturation, de prêt d'instruments, d'autorisation de droit à l'image, ainsi que le règlement des études,

CONSIDERANT que le règlement intérieur fixe l'ensemble des règles de vie du conservatoire en rappelant les droits et les devoirs de chacune et chacun,

CONSIDERANT que le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement en vue de l'adapter aux évolutions de fonctionnement,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR
Soit à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE les dispositions du règlement intérieur du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique annexé à la présente délibération, codifiant les rapports entre ce dernier et ses usagers.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent règlement intérieur du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, ses annexes ainsi que tous les documents y afférents, et à apporter des modifications tant que celles-ci ne changent pas les éléments substantiels de ses dispositions.

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250626-DEL-2025-026-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 16/07/2025 + Publication et/ou notification le : 16/07/2025 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire  Quentin GESELL
--	---

